

EDITO

Toujours en lutte afin de faire respecter les missions de remplacement

Contrairement à ce que qu'on voulait nous faire croire, cette rentrée 2019 est loin d'être réussie.

Deuxième HSA imposée, effectif de classe en augmentation, formation pendant les vacances, suppression de postes, et la liste est encore longue.

Les multiples attaques contre le système éducatif français continuent, et dégradent amplement les conditions de travail des enseignants. Sous couvert de réformes, une politique de management est appliquée dans la gestion du personnel enseignant, et bien souvent ce sont les TZR qui en subissent les conséquences.

Aujourd'hui, **être TZR est un passage souvent obligatoire** pour les plus jeunes collègues et/ou les entrants dans l'académie. Il faut dire que la fonction n'a pas l'attractivité supposée : collègues affectés sur plusieurs établissements parfois éloignés avec des emplois du temps ingérables, pression managériale pour faire tout et n'importe quoi et surtout, bien plus d'heures que ce que prévoient leurs obligations réglementaires de service... les exemples sont légion. Les TZR sont le laboratoire d'une déréglementation dont rêve le ministre. Ils sont aussi les soutiers flexibles qui compensent, au gré des bricolages, les postes que l'on ne crée pas. Ainsi il n'est pas rare qu'un TZR se retrouve affecté sur 2 ou 3 établissements.

Nous demandons **le respect de l'employé, de ses qualifications, et des textes réglementaires** parfois omis ou détournés. C'est entre autre le travail permanent des élus du SNES-FSU qui se battent contre les couplages absurdes, les kilométrages ahurissants et les affectations très éloignées. C'est en recueillant vos témoignages, vos demandes, qu'ils peuvent intervenir auprès du rectorat pour exiger des améliorations.

Pour se défendre, il faut avant tout s'informer. Alors que les TZR sont souvent isolés, soumis à toutes les formes d'exploitation locale, vus comme des variables d'ajustement, le SNES-FSU est là pour faire connaître leurs droits. C'est la raison pour laquelle, nous vous proposons, comme chaque année, **un stage syndical ouvert à tous** (voir modalités page 4). La participation à celui-ci est un droit dont il faut user.

Beaucoup de nouveaux collègues sont entrés dans l'académie et sont devenus TZR. Nous les invitons tout particulièrement à nous retrouver lors de cette journée de formation.

Rejoignez le SNES-FSU, pour agir ensemble.

Samuel Belmontet, Jean-Pierre Queyreix



**Rappel : Stage TZR
jeudi 28 novembre
à la Maison syndicale à Poitiers**

Situation administrative



Rappel : être TZR est une mission, **ce n'est pas un statut particulier**. Un TZR est soumis aux mêmes obligations et missions qu'un titulaire sur poste fixe. (décret n° 2014-940 du 20.08.2014)

Mon rattachement administratif :

Il m'est indiqué à l'occasion de mon affectation en tant que TZR dans l'académie et ne peut être modifié qu'à ma demande écrite. Il constitue mon adresse administrative (gestion de paie, réception des arrêtés d'affectation, calcul des frais de déplacement...)

Quand mon affectation à l'année est différente de mon établissement de rattachement administratif, ma gestion administrative est confiée à l'établissement d'exercice pour plus de commodité.

Mais ATTENTION ! Si l'établissement d'affectation est plus proche du domicile que de l'établissement de rattachement, le rectorat prend cette distance plus courte comme référence pour le calcul des frais de déplacement.

Je suis très attentif aux différents éléments énumérés ci-dessous :

Si je suis affecté.e à l'année (AFA)	Si je suis affecté.e pour une courte durée après la rentrée (SUP)
<ul style="list-style-type: none"> • Je signe mon PV d'installation lors de la première installation dans mon établissement de rattachement. • J'ai reçu un arrêté d'affectation. • J'effectue ma pré-rentrée et ma rentrée dans l'établissement d'affectation ou celui qui a la quotité la plus importante en cas de service partagé. • Comme je suis affecté.e à l'année, je peux refuser au-delà de 2 heures supplémentaires (HSA). • Si je suis en sous-service, on peut me demander d'effectuer des activités de nature pédagogique en lien avec ma discipline ou mes compétences, qui cesseront si je suis appelé.e pour compléter mon service dans un autre établissement. Je demande un emploi du temps qui intègre ces activités. • Je commence à rassembler les pièces pour la prise en charge des frais de déplacement puis je les envoie au rectorat (détails p.3). • Dès la fin du mois de septembre, je saisis mon premier ordre de mission mensuel (en cas de difficulté, contacter nos permanenciers). • Je saisis mes ordres de mission mensuellement et je demande des attestations au chef d'établissement pour chaque réunion qui entraîne des déplacements supplémentaires. • Je signe mon VS (vers le mois d'octobre). • Au Conseil d'Administration, je vote dans l'établissement d'affectation principale où je peux aussi être candidat.e. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je signe mon PV d'installation lors de la première installation dans mon établissement de rattachement. • J'effectue ma pré-rentrée et ma rentrée dans l'établissement de rattachement administratif (RAD). • En attente de suppléance, mon RAD peut me demander d'effectuer des activités de nature pédagogique en lien avec ma discipline ou mes compétences. Elles doivent donner lieu à un emploi du temps hebdomadaire et non annualisé, pouvoir être interrompues si appel pour suppléance. • Lors d'une suppléance, je dois prendre l'ensemble du service de la personne remplacée (heures supplémentaires comprises). • Toute affectation doit être précédée d'un document intitulé « décision d'affectation » envoyé à mon établissement de rattachement ou à mon domicile (demandez la copie par mail), fixant la durée du remplacement ainsi que la quotité de service. Je dois refuser de me rendre dans l'établissement sans posséder ce document (couverture en cas d'accident du travail notamment). • Je dois bénéficier d'un délai de préparation pédagogique avant de prendre les élèves en charge (temps de préparation des cours, connaissance des manuels, liste des élèves, codes informatique, clés...). Il est généralement de 48 heures. • Lorsque je suis affecté.e, je m'assure que les demandes d'indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) ont bien été envoyées au rectorat par le secrétariat de l'établissement. • Au Conseil d'Administration, je vote dans mon établissement de rattachement où je peux être candidat.e.

Des collègues nouvellement affectés en tant que Tzr ont attendu longtemps leur rattachement administratif (Rad)

En théorie, lors de la première affectation des Tzr nouvellement nommés, l'établissement de rattachement pérenne est attribué. C'est celui-ci qui pourra déterminer la prise en charge des frais de déplacement et de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR- souvent appelée « prime de déménagement »). Dès le mois de juillet, les collègues syndiqués ont eu connaissance de cet établissement par nos soins. L'arrêté rectoral suit au bout de quelques semaines, mais cette année, certains s'inquiètent de ne rien voir venir...

La situation du rectorat n'est sans doute pas étrangère à ce retard. Entre les inquiétudes suscitées par l'avenir même du site de Poitiers dans le cadre de la nouvelle région, les restructurations au sein des services, le manque de personnel, il n'est pas étonnant de voir ces difficultés. La Fsu aide et soutient les personnels du rectorat qui peuvent être malmenés par l'organisation même du travail.

Ajoutons cela, une vacance de recteur pendant quelques semaines qui a retardé les « signatures ».

Il est en revanche de la responsabilité de la hiérarchie de s'assurer que les droits les plus élémentaires des enseignants, dont le droit à un poste, déterminé par l'adresse du Rad, que les droits soient respectés, d'autant qu'un retard dans la production d'un arrêté peut avoir une incidence financière.

Merci de nous signaler tout retard qui persisterait encore.

J-P.Q



Registre de santé et de sécurité au travail

Problème au travail ou situation qui vous met en danger ? Il existe un outil pour le signaler et faire en sorte que l'administration vous apporte une réponse adaptée.

Vous pouvez y accéder via votre intranet en cliquant sur l'icône en forme de petite cloche en haut à droite (à côté de celle de la messagerie).

S.B

Des zones de remplacement à taille humaine, c'est possible !

Lors de la création des missions de TZR il y a vingt ans, remplaçant alors les TA-TR, le Snes avait manifesté son opposition lors du comité technique ministériel, là où d'autres organisations applaudissaient. Parmi les motifs, il y avait la définition particulièrement floue de la taille des zones de remplacement, définies rectoralement, sans véritable filet de sécurité concernant leur taille. Dans un premier temps, notre académie connut plusieurs zones de remplacement au sein d'un même département. Ces zones dites infra-départementales furent assez vite remplacées par des zones équivalentes à la superficie d'un département, parce que cela « donnait de la souplesse » selon les termes de la Drh, avec la possibilité d'affectation hors-zone, correspondant dans certains cas, à une mobilité sur toute l'académie.

La souplesse signifie en fait toutes les pressions managériales possibles pour envoyer si besoin les Tzr au plus loin de leur résidence administrative, phénomène d'autant plus important qu'ils sont moins nombreux: les réductions de postes de remplacement, elles-mêmes liées à une crise de recrutement et aux postes non ouverts aux concours, génèrent inévitablement une gestion des personnels disponibles à flux tendu, ce au mépris de leurs conditions de vie. Un Tzr disponible, même très loin sera « utilisé » (car on mesure son taux de rendement) sans véritable préoccupation de prise en compte des conditions de déplacement (durée, état du réseau routier, absence de transports collectifs...), santé et sécurité des personnes, l'empreinte carbone. Tout cela est sacrifié sur l'autel de la rentabilité immédiate.

Pourtant une autre vision des choses est possible : des zones à taille humaine, inférieures à un département, une répartition cohérente des rattachements administratifs.

Le Snes-Fsu défend une gestion humaine des personnels et ne cessera de le rappeler dans toutes les instances. Il dénonce systématiquement les risques professionnels encourus par les Tzr lors de l'exercice de leurs missions spécifiques.

Merci de nous signaler toutes les affectations éloignées et ingérables, en particulier pour des suppléances dites de courte durée, qui mettent en péril votre santé.

JPQ

18 heures et plus ...

Cette année ne fait pas exception : le rectorat fait croire aux TZR, par leur nouvel arrêté d'affectation, qu'ils sont juste à 18 heures. Mais bien souvent, les collègues se retrouvent avec plusieurs heures supplémentaires, d'autant plus que 2 heures sont désormais imposables.

Ces heures sont « cachées » en HSA dans les services et n'apparaissent pas sur les arrêtés d'affectation, y compris l'heure de déplacement pour ceux affectés sur plusieurs établissements.

Les TZR se retrouvent alors devant le fait accompli à la rentrée. Il faudra penser à bien vérifier que toutes ces heures apparaissent sur votre VS, au moment de signer, afin qu'elles vous soient payées.

Stage tZR

le jeudi 28 novembre
de 9h30 à 16h30
à la Maison syndicale
16 avenue du Parc d'artillerie à Poitiers

9h00 : - Accueil

9h30 : - Vos droits/vos obligations.

- Les abus de l'administration
- L'action juridique
- Le CHSCT

11h30 : Le rôle des élus et les TZR

12h30 : Repas en commun au restaurant associatif du quartier

14h00 : Les frais de déplacement : mode d'emploi

- Comment utiliser Chorus ?

- ▶ Les frais de déplacement sont remboursés aux syndiqués.
- ▶ Une attestation de participation au stage vous sera remise sur demande.

Autorisation d'absence : à recopier ou à télécharger (après l'avoir complétée) sur notre site poitiers.snes.org / vie syndicale/modèles de courrier. Si vous ne l'avez pas encore déposée, vous pouvez éventuellement tenter votre chance en envoyant un courriel à votre chef d'établissement, **avant le 28 octobre**, en lui demandant de bien vouloir prendre en compte votre demande.

Nom	[date]
Prénom :	
Grade et Fonction :	
Établissement :	
À Madame la rectrice	
Sous couvert de M (1)	
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 28 novembre 2019 (2) pour participer à un stage de formation syndicale.	
Ce stage se déroulera à POITIERS.	
Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).	
A Le	
Signature.	
(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique	
(2) Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne faire figurer que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence	

Permanences TZR

Des permanences TZR sont organisées pour les TZR le jeudi et le vendredi au SNES-FSU à Poitiers.



Projet de réforme des retraites : un projet inacceptable !
Tous en grève le 5 décembre prochain !

<http://poitiers.snes.org/reforme-des-retraites-tous-perdants/>

Dispensé de timbrage

Spécial
TZR



Section Académique de Poitiers

Supplément au n°2 octobre-novembre 2019
18 octobre 2019



Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.org>
Mail : s3poi@snes.org
Directeur de la publication : Christelle Fontaine
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0922 S 06200
Issn N°0395-2797 - Publication bimestrielle - Prix 1 €

S2 16 Maison des Syndicats 10 rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME Tel. : 05.45.92.65.65 Mail : Snes.Charente@wanadoo.fr	S2 17 1 avenue du Maréchal Juin 17000 LA ROCHELLE Tel. : 09.66.02.72.15 Mail : Snes.17@wanadoo.fr
S2 79 Maison des Syndicats 8 rue Cugnot 79000 NIORT Tel. : 06.45.57.15.59 Mail : s2-79@poitiers.snes.org	S2 86 16 avenue du parc d'artillerie 86034 POITIERS Cedex Tel. : 05.49.01.34.44 Mail : s3poi@snes.org

SOMMAIRE :	Edito	p.1
	Situation administrative, quelques conseils	p.2
	Des collègues nouvellement affectés en tant que TZR ont attendu longtemps leur Rad	p.3
	Des zones de remplacement à taille humaine, c'est possible !	p.3
	Registre de Santé et Sécurité au Travail	p.3
	Permanences, stage	p.4